



# COMMUNE DE RIEUMES

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

En exercice : 23  
Présents : 18  
Procurations : 02  
Absents : 3  
Votants : 20

\*\*\*\*\*

### Date de convocation :

19 novembre 2019

### Date d'affichage :

2 décembre 2019

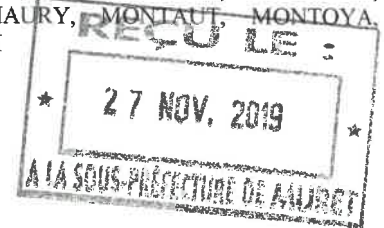
L'an deux mille dix-neuf, le 25 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Maire.

Présents : MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, ARAGON, BALLONGUE, BERTIN, CALMETTES, CHANTRAN, GASTON, GEROMETTA, LECUSSAN, MALLET Appoline, MARTIN, MAURY, MONTAUT, MONTOYA, ORAZIO, SECHAO, SOLANA, SOUM

Procurations : M. ESTOURNES à Mme MONTAUT  
M. LEJEUNE à Mme GEROMETTA

Absents : M. AYELA  
Mme LARRIEU-HOSTÉ  
Mme MALLET Aurélie

Secrétaire : M. CHANTRAN



### 2019-7-52 - Arrêt du projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14, et R.153-3 ;

Vu la délibération n° 2017-7-109 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2017 ayant prescrit la révision allégée n° 2 du PLU et précisé les modalités de concertation ;

Vu le projet de révision allégée n° 2 du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

Madame le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- Le centre de vacances dénommé « le ranch occitan », installé de longue date sur le territoire communal et classé au PLU en zone agricole, projette un développement mesuré de ses bâtiments.

En l'état actuel du règlement du PLU, ces constructions neuves ne sont pas envisageables et il convient donc de créer spécifiquement et exceptionnellement pour cet équipement collectif un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées qui permettra la réalisation du programme d'extension des locaux.

- Pour que ce projet puisse se réaliser, il convenait ainsi de faire évoluer certaines dispositions actuellement en vigueur dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013, par une procédure de révision dite « allégée ».

- les principales options et règles que contient le projet de révision allégée n° 2 du PLU ;

- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération n° 2017-7-109 en date du 22 décembre 2017 :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la délibération susmentionnée pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- article dans le bulletin municipal pour présenter l'avancement du projet de révision allégée n° 2 du PLU
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire à Madame le Maire

Madame le Maire indique que l'ensemble des moyens évoqués ci-dessus ont été mis en œuvre dans la cadre de la procédure de concertation durant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision allégée n°2 du PLU, comme en atteste le bilan de la concertation ci-annexé.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES, Mme MAURY, M. SOLANA),**

- 1) **D'approuver** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire et annexé à la présente délibération,
- 2) **D'arrêter** le projet de révision allégée n° 2 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) **De soumettre** ce projet de révision allégée n° 2 à l'examen conjoint des personnes publiques associées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de révision allégée n° 2 du PLU annexé à cette dernière seront transmis à Madame le Sous-Préfet ainsi qu' :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du PETR du Pays du Sud Toulousain chargé du SCOT ;
- au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), dont la commune est membre ;
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Et à leur demande :

- aux communes limitrophes ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Le Maire

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Sous-Préfecture de Muret

